

Décision n° 2025-2248
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 novembre 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700108/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0527 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0636 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0645 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0814 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1076 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2143 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2157 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2645 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1674 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2740 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0673 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1313 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2235 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2671 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0373 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0466 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0651 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0757 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0982 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 31 octobre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY040237 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY044783 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044784 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047725 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047748 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY054692 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY055067 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700108/BM en date du 13 janvier 2017
- Liaison BY059647 attribuée par la décision n° 2024-2235 en date du 7 octobre 2024
- Liaison BY061965 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY072953 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY076421 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY076422 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY076423 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY076424 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY076479 attribuée par la décision n° 2022-0636 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY076480 attribuée par la décision n° 2022-0636 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY081394 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081395 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081396 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081397 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY083676 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083677 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY084326 attribuée par la décision n° 2022-0645 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084327 attribuée par la décision n° 2022-0645 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY085008 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY086067 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086068 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086092 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY088845 attribuée par la décision n° 2022-1958 en date du 27 septembre 2022
- Liaison BY089801 attribuée par la décision n° 2022-2143 en date du 25 octobre 2022
- Liaison BY089802 attribuée par la décision n° 2022-2143 en date du 25 octobre 2022
- Liaison BY089943 attribuée par la décision n° 2022-2157 en date du 27 octobre 2022
- Liaison BY091107 attribuée par la décision n° 2022-2645 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091108 attribuée par la décision n° 2022-2645 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091109 attribuée par la décision n° 2022-2645 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091110 attribuée par la décision n° 2022-2645 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091634 attribuée par la décision n° 2024-2409 en date du 28 octobre 2024
- Liaison BY091635 attribuée par la décision n° 2024-2409 en date du 28 octobre 2024
- Liaison BY092324 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092423 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY093251 attribuée par la décision n° 2025-0373 en date du 19 février 2025
- Liaison BY093252 attribuée par la décision n° 2025-0373 en date du 19 février 2025
- Liaison BY094414 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023

- Liaison BY094415 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094921 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY094935 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY096773 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY096774 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY096803 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY096863 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096864 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY097830 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097831 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097955 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097956 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY099201 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099202 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY100643 attribuée par la décision n° 2024-2671 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY101526 attribuée par la décision n° 2025-0466 en date du 3 mars 2025
- Liaison BY101527 attribuée par la décision n° 2025-0466 en date du 3 mars 2025
- Liaison BY102145 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102146 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102599 attribuée par la décision n° 2025-0982 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY102600 attribuée par la décision n° 2025-0982 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY104272 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY104319 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 6 novembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences